

L'amendement 274 de la Loi PEILLON
Les enfants en situation de handicap victimes et exclus de la République

AUX DEPUTES ET SENATEURS

Madame, Monsieur le Député/Sénateur

Je viens de prendre connaissance de l'amendement 274 déposé par des députés de la majorité présidentielle et voté en première lecture dans le cadre de la Loi sur la Refondation de l'école par l'Assemblée Nationale. A titre personnel et comme tous les parents d'élèves en situation de handicap je suis très inquiet(e).

Nous considérons cet amendement comme un recul par rapport à la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Vous savez le combat de longue haleine que constitue la scolarisation des élèves en situation de handicap notamment autistes : il nous semble que l'Education Nationale reprend clairement la "main" pour pouvoir à tout moment intervenir auprès de la MDPH et faire revoir l'orientation ou les modalités de scolarisation de l'enfant. Les parents semblent être relégués au second plan.

Le concept de décideur/payeur est assez déplacé quand on parle d'humains et a fortiori d'enfants.

Est-ce que les enfants en situation de handicap, leurs familles doivent être la variable d'ajustement financier de la crise économique que notre pays traverse et ainsi être victimes d'une double peine (vivre au quotidien son handicap et ses conséquences ; être exclu de l'école et de l'inclusion) ?

Prenons garde à ne pas détruire petit à petit l'avancée considérable pour notre pays du droit à la scolarisation des élèves handicapés : cela constituerait une grave régression des droits de l'Homme dans notre pays.

L'école de la République est le lieu premier où doit s'exercer la pleine citoyenneté des enfants en situation de handicap.

Cet amendement est contraire aux avancées permises par la Loi du 11 février et à l'ensemble des mesures prises par les précédentes mandatures et ce, indépendamment des changements de majorité présidentielle ou parlementaire. Il y avait, jusque là, une certaine continuité politique dans le souci de préserver, malgré les nombreux obstacles qui demeurent, l'inclusion et la citoyenneté des personnes en situation de handicap.

Par ailleurs, je rappelle que l'Europe a déjà acté par quatre fois (2004, 2007, 2008, 2012) que la France ne respecte pas le droit d'accès des enfants autistes à l'enseignement : *Charte sociale européenne révisée – Comité européen des Droits sociaux – Conclusions 2012 (FRANCE). Voir Page 25 de ce rapport : Suivi de la réclamation Autisme-Europe contre France (réclamation n° 13/2002, décision sur le bien-fondé du 4 novembre 2003)*

Le Comité conclut que la situation de la France n'est pas conforme à l'article 15§1 de la Charte au motif qu'il n'est pas établi que l'égalité d'accès à l'enseignement (ordinaire et spécial) soit effectivement garantie aux personnes atteintes d'autisme.

Enfin, la France a ratifié la Convention ONU des Droits des Personnes Handicapées, dont l'article 24 dit explicitement : "Les Etats Parties font en sorte que le système éducatif pourvoie à l'insertion scolaire à tous les niveaux".

Pour l'ensemble de ces raisons, je vous demande respectueusement de concourir au retrait de cet amendement n°274 qui me semble dangereux et constitutif d'un recul des droits des personnes concernées.

Je vous prie de bien vouloir croire, Madame, Monsieur, à l'expression de ma haute considération.

Danièle Langloys